

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2409)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit, suite à des engagements maintes fois repoussés et face à un risque de nouveau report, de graver dans la loi la fin de la production d'électricité de charbon à partir en 2027.

Une telle volonté semble tout à fait contraire aux intérêts de la France étant donné que le charbon est une énergie de repli par rapport au nucléaire ou aux autres énergies. Elle revêt tout de même un caractère stratégique notamment en cas de pénurie de gaz comme cela a été le cas du fait de la guerre en Ukraine.